

Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMMUNIQUE

MOUVEMENT SOCIAL du 22 MAI 2008

Le mouvement social du 22 Mai organisé pour la défense des Retraites concernera les secteurs Publics et Privés. Principale revendication : refus de l'allongement de la durée de cotisation sur 41 ans d'ici 2012. (Article 5 de la Loi du 21 Mai 2003 relative aux modifications de durée de cotisation pour les régimes de retraite) Le projet de cette Loi a été à l'époque signé, par ceux qui aujourd'hui, appellent à manifester et à le combattre.

Le **S.A.F.P.T.**, à l'époque, ne s'est pas opposé au projet de Loi, pour deux raisons :

- 1°) **L'allongement de la durée de cotisation permet de sauver notre caisse de retraite (C.N.R.A.C.L.) par l'arrêt des prélèvements de surcompensation ;**
- 2°) **L'allongement de la durée de cotisation permet de sauvegarder le système par répartition devant la menace de mise en place du système de capitalisation.**

Le **S.A.F.P.T.**, s'était par contre élevé face à la non prise en compte dans la réforme de la totalité des régimes spéciaux avec cotisations sur 37 ans ½ pour une retraite complète et contre le fait que seul le régime de retraite des fonctionnaires était touché. Aujourd'hui le temps semble nous donner raison....

Le **S.A.F.P.T** reste donc fidèle à ses convictions dans l'effort à accomplir dans l'allongement de la durée de cotisation, afin de continuer à sauvegarder la C.N.R.A.C.L. et le Régime par répartition.

Le **S.A.F.P.T.** ne se reconnaît donc pas dans le mouvement social du 22 Mai, qui sera encore une fois une grève « fourre tout » soumise à très large récupération politique.

*Par contre le **S.A.F.P.T.**, fidèle à sa philosophie d'indépendance et de liberté, laisse à chacun la liberté de participer à ce mouvement sous la forme qu'il souhaitera (24 heures ou 55 minutes)*

Le S.A.F.P.T. revendique :

- Des Pensions de Retraite **MINIMUM** équivalentes à 100 % d'un SMIC ;
- La possibilité de faire **VALOIR** ses droits à la retraite complète dès les années de cotisations, tous régimes confondus, atteintes ;
- Pour les salaires au dessus du SMIC, des pensions de Retraite **MINIMUM** équivalentes à 95 % de la moyenne des salaires des 6 derniers mois.